



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE  
LAURAGAIS

**Pôle Sécurité**  
**Service Police Municipale**

**Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-104**

*ACTES 6.1 Police municipale*

**Objet : Réglementation stationnement sur domaine public**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** les articles L2212-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R417-10 du Code de la Route ;

**Vu** les articles L. 511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;

**Vu** la demande en date du 07/07/2023 par l'association Los Amic pour la Calandreta Lauragues représentée par Madame CHATILLON Anna afin d'organiser un vide grenier à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31290) le DIMANCHE 07 JUILLET 2024.

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'occupation de la Place Gambetta et de la Halle Centrale pour le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le **Dimanche 07 JUILLET 2024 de 06h00 à 20h00**, l'association Los Amic est autorisée à organiser un vide grenier dans la Halle Centrale et sur la Place Gambetta à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31290)

**Article 2 :** Après installation des exposants, le pétitionnaire aura la responsabilité de positionner leurs véhicules sur les passages bateaux de la Place Gambetta afin d'en bloquer l'accès durant la manifestation.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

**Article 4** : Le directeur général des services, le chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 23 avril 2024

**Le Maire**  
**Valérie GRAFEUILLE-ROUDET**



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

*La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*